

VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION PERMANENTE DE SIGNATURE À LA DIRECTRICE DES ACCUEILS ET FORMALITES – MADAME EWA LORENZETTO

LE MAIRE DE VILLEJUIF

VU le Code général des collectivités territoriales.

VU l'article L2122-19 du Code général des collectivités territoriales qui permet au Maire de déléguer la signature aux directeurs et aux responsables de services communaux,

VU l'arrêté du 20 décembre 2021 portant délégation de signature et de fonction d'officier d'état civil à Madame Ewa LORENZETTO,

CONSIDÉRANT que Madame Ewa LORENZETTO exerce les fonctions de Directrice des Accueils et Formalités,

CONSIDÉRANT qu'il est de bonne gestion de déléguer à des agents communaux l'exercice de certaines missions,

CONSIDÉRANT que cette délégation est intuitu personae,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délègue à Madame Ewa LORENZETTO, Directrice des Accueils et Formalités, sous ma responsabilité et sous ma surveillance, la signature des notifications et des attestations d'inscription sur les listes électorales, ainsi que des attestations de recensement citoyen.

Article 2 : Précise que le Maire, le Directeur Général des Services et toutes les autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Précise que le présent arrêté est transmis à l'intéressée, à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ainsi qu'au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Melun.

Article 4 : Précise que cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours gracieux peut être également exercé dans le même délai et aura pour effet de proroger le délai de recours contentieux jusqu'à l'intervention d'une réponse expresse ou par la formation d'un rejet implicite en cas de silence conservé pendant deux mois par l'administration. Cette nouvelle décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans les conditions et délais susmentionnés.

Fait à Villejuif, le 10 février 2026

Pierre GARZON
Maire
Conseiller Départemental du Val-de-Marne



Certifié exécutoire compte tenu :
du dépôt en Préfecture le
de l'affichage le
de la notification à l'intéressée le